



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-six, le mardi vingt-huit avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à dix-neuf heures en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Xavier GODART, premier Adjoint au Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27.

Date de convocation : 22 avril 2026.

PRÉSENTS : M. Xavier GODART, Mme Odile MATHIEU, M. Jacques SEGUIN, Mme Anne PELLÉ, M. François SOULAS, M. Éric JOSEPH, Mme Annie TAVENNEC, Adjoint, M. Éric VIGNEAU, Mme Martine LESAGE (à partir de 19 h 12), M. Christian DAIN, Mme Sylvie LECOUP, Mme Martine BOUCROT, Mme Caroline LEPRÊTRE, M. Mathieu HENRI, M. Olivier GUILLOU, Mme Sophie LOPES, Mme Estelle GUILLOU, Mme Julie HINGANT, M. Matthieu CHOL, Mme Fanny BILLARD LECOINTRE, M. Antoine BICHAREL, M. Adrien DUMAS, Mme Julie BERTIN et M. Jérémy VANBERSEL, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Alain TOUCHARD, Maire, Mme Fanny TIGÉ, Adjointe, et M. Olivier DUPORT, Conseiller municipal.

POUVOIRS : M. Alain TOUCHARD donne pouvoir à M. Xavier GODART, Mme Fanny TIGÉ donne pouvoir à M. Éric JOSEPH et M. Olivier DUPORT donne pouvoir à M. Olivier GUILLOU.

M. Jérémy VANBERSEL a été élu secrétaire de séance.

~~~~~

### **7.1 : FINANCES LOCALES - DÉCISIONS BUDGÉTAIRES :**

#### **2026-35. BUDGET PRINCIPAL - ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES - CRÉANCES ÉTEINTES :**

Madame PELLÉ rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable public, agent de l'Etat, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

L'admission en créances éteintes est une procédure qui contribue à garantir la sincérité des comptes, puisqu'elle consiste à annuler, par une dépense, une recette comptabilisée mais qui ne sera pas recouvrée par le comptable.

La créance éteinte reste valable juridiquement mais son irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose donc à la commune et qui s'oppose à toute action en recouvrement, comme un prononcé de jugement de clôture de liquidation judiciaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1617-1 et suivants et L. 2343-1 et 2,

Vu l'état des produits irrécouvrables portant le n° 7509660915 dressé par le Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable d'Orléans Métropole et portant sur les années 2014 à 2025 pour un montant total de 1 752,60 €,

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'Administration en date du 15 avril 2026,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable d'Orléans Métropole dans les délais légaux et réglementaires,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Considérant, dans un souci de bonne gestion, qu'il est inutile de faire figurer en reports des sommes qui ne pourront être recouvrées,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Générale le 21 avril 2026,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- ☐ D'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur des créances éteintes n° 7509660915 jointe en annexe, dressée par Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable d'Orléans Métropole pour un montant total de 1 752,60 € ;
- ☐ De dire que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait certifié conforme et certification des formalités prévues aux articles L.2121-7 à L.2121-25 du Code Général des Collectivités Locales. Fait à Ormes le 29 avril 2026.

Le Maire,  
Alain TOUCHARD

Transmis au Représentant de l'État le : 30 avril 2026.

Publié ou notifié le : 30 avril 2026.

